

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 10 JUIN 2016

#### **DELIBERATION N° : 20160610\_11**

**OBJET** : Désaffectation et  
déclassement des locaux de l'ancien  
marché couvert

NOTA : Le Député-Maire certifie que le  
compte rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie, le :

21 JUIN 2016

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 29  
Procuration : 7  
Votants : 36  
Abstention : 0  
Exprimés : 36

L'an deux mille seize, le dix juin à dix-sept heures vingt deux minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

LEBRETON Patrick - LANDRY Christian - BAUSSILLON Inelda - MUSSARD Harry - MUSSARD Rose Andrée - VIENNE Axel - BATIFOULIER Jocelyne - YEBO Henri Claude - LEBRETON Blanche - LEBON Jean Daniel - LEJOYEUX Marie Andrée - MOREL Harry Claude - GERARD Gilberte - LEBON Guy - VIENNE Raymonde - KERBIDI Gérald - JAVELLE Blanche Reine - HUET Marie Josée - HUET Henri Claude - COURTOIS Lucette - D'JAFFAR M'ZE Mohamed - BOYER Julie - PAYET Yannis - GEORGET Marilyne - HOAREAU Sylvain - GUEZELLO Alin - FONTAINE Olivier - FRANCOMME Brigitte - MALET Harry

#### **Représentés**

GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude  
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda  
LEBON Marie Jo représentée par GERARD Gilberte  
NAZE Jean Denis représenté par PAYET Yannis  
ETHEVE Corine représentée par HUET Marie Josée  
RIVIERE François représenté par GUEZELLO Alin  
PAYET Priscilla représentée par FONTAINE Olivier

#### **Absents**

HOAREAU Jeannick - ASSATI Marie Pierre - GUEZELLO Rosemay

L'élú délégué  
Christian LANDRY



Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Blanche Reine JAVELLE, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



# Séance du 10 juin 2016

**DÉLIBÉRATION N° : 20160610\_11**

**OBJET : Désaffectation et déclassement des locaux de l'ancien marché couvert**

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### Le Député-Maire expose :

Depuis maintenant 3 ans, la Commune a commencé la mise en œuvre du projet PAAVEA (Parc d'Activité, d'Animation et de Valorisation Entrepreneurial et Agricole).

Ce projet se décline en deux tranches :

- la construction de la Halle François Mitterrand : cette première tranche, inaugurée le 16 octobre 2015 accueille aujourd'hui le traditionnel marché forain du vendredi ainsi que diverses manifestations d'envergure qui ont pris une pleine ampleur lors de la dernière édition des fêtes de la Saint Jo. Elle participe ainsi pleinement à l'animation et à la dynamisation du cœur de ville ;
- la réhabilitation de l'ancien marché couvert qui comprend :
  - la réhabilitation du bâtiment ;
  - la réalisation de boxs aménagés d'environ 20 m<sup>2</sup> pour l'accueil de commerçants (principalement autour de la restauration) et installation d'une antenne de la Maison du Tourisme du Sud Sauvage.

Cette seconde tranche vise à développer l'attractivité commerciale du centre-ville de Saint-Joseph tout en amenant un espace d'animation en cœur de ville. Cette opération permettra par ailleurs de renforcer le linéaire commercial sur ce secteur.

Il paraît donc pertinent de le revaloriser dans le cadre de ce projet d'autant plus que ce bien occupe une position stratégique dans le cœur de ville, à proximité de la place de l'église et de la mairie et de la Halle de Saint-Joseph qui sont des points de rencontre pour les saint-joséphois.

Le bien en question dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est aujourd'hui inoccupé.

Bien	Parcelle Cadastrale	Adresse	Surfaces (approximatives) des locaux	État d'occupation	Caractéristiques
Locaux de l'ancien marché couvert	BV 68	Place du marché, 97 480 Saint-Joseph	- <u>Bâtiments</u> : 320 m <sup>2</sup>	Libre	Bâtiment situé dans le périmètre de protection ABF

Compte tenu du fait que ce bien était affecté à l'usage direct du public, il convient de le sortir des biens du domaine public avant la réalisation de ce projet à vocation commerciale.

En effet, l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public.

Cette sortie d'un bien du domaine public des personnes publiques est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision, en l'occurrence une délibération pour les collectivités territoriales, constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement des locaux de l'ancien marché couvert afin de les incorporer dans le patrimoine privé communal ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Député-Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L.2141-1,

**Vu** la note explicative de synthèse n°11,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés** :

**Présents : 29**

**Représentés : 7**

**Pour : 36**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>.**- **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement des locaux de l'ancien marché couvert afin de les incorporer dans le patrimoine privé communal.

Bien	Parcelle Cadastrale	Adresse	Surfaces (approximatives) des locaux	État d'occupation	Caractéristiques
Locaux de l'ancien marché couvert	BV 68	Place du marché, 97 480 Saint-Joseph	<u>Bâtiments</u> : 320 m <sup>2</sup>	Libre	Bâtiment situé dans le périmètre de protection ABF

**Article 2.-** **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,  
L'élu délégué  
Christian LANDRY

